

CNH COMPTA - CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 1 300 000 euros
Siège social : 2 rue Christophe Colomb
59480 LA BASSEE
433 939 980 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 02 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le deux janvier, à neuf heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérante.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Corinne Gruchala,
propriétaire de 12 371 parts
- Monsieur Patrick Houriez
propriétaire de..... 617 parts
- Madame Audrey Noiret
propriétaire de..... 1 part
- Monsieur Victor Noiret
propriétaire de..... 1 part

Sont absents :

- Monsieur Jérôme David
propriétaire de..... 5 parts
- La succession de Monsieur Hervé Hofa
propriétaire de..... 5 parts

Madame Corinne Gruchala préside la séance en sa qualité de gérante.

Madame la Présidente constate que les associés présents possèdent 12.990 parts sur les 13.000 parts composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de la gérance,
- réduction de capital par voie de rachat de parts appartenant à un associé,
- pouvoirs pour les formalités.

Madame la Présidente donne lecture du rapport de la gérance.

Elle fait part du souhait de Monsieur Patrick Houriez de se retirer de la société. Elle propose que les parts qu'il détient soient rachetées par la société en vue de leur annulation et de procéder corrélativement à la réduction du capital social.

Madame la Présidente ouvre ensuite la discussion.

Après échanges de vue et personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'un montant de 61.700 euros pour le ramener de 1.300.000 euros à 1.238.300 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation de 617 parts d'une valeur nominale chacune de 100 euros appartenant à Monsieur Patrick Houriez, demeurant à Salouël (80480) – 6 rue François Mauriac, estimées à 300 euros chacune, soit pour l'ensemble des parts rachetées, la somme de 185.100 euros.

La différence entre la valeur globale de rachat, soit 185.100 euros et le montant de la réduction de capital s'élevant à 61.700 euros, soit la somme de 123.400 euros est imputée sur le compte autres réserves.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire autorise Madame Corinne Gruchala, en sa qualité de gérante, à procéder au rachat par la société des 617 parts appartenant à Monsieur Patrick Houriez, en vue de leur annulation.

Ce rachat et la constatation de la réduction de capital s'effectueront lors de l'assemblée générale extraordinaire qui sera réunie à l'issue du délai des oppositions réservé aux créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame Corinne Gruchala, gérante, à l'effet :

- de déposer au greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE, le procès-verbal en vue de permettre aux créanciers de la société de faire opposition à la présente opération.

- de convoquer à nouveau les associés, en assemblée générale, à l'issue du délai des oppositions pour :

. en cas d'opposition des créanciers, constater ou non leur bien fondé et en tirer les conséquences au regard des droits des créanciers,

. en l'absence d'opposition, en prendre acte,

. procéder au rachat et à l'annulation des 617 parts appartenant à Monsieur Patrick Houriez,

. verser à Monsieur Patrick Houriez le prix de rachat des parts s'élevant à 185.100 euros,

. procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance.

